

BUREAU SYNDICAL
7 juillet 2022
Salle multifonctions (siège de Mornac)
PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. BARBOT, M. BASTIER, M. BOISSON, M. BONNET, M. BORIE, Mme DERRAS, M. GATELLIER, M. LAVILLE et M. PERONNET.

Etaient excusés : Mme BELLE, M. CRINE, M. DELAGE, M. DESVERGNE, M. GESSE, M. PUYDOYEUX et M. VIGNAUD.

Assistaient également à la réunion : M. FILIPPI, M. HUGUENOT, M. GAUTRAUD, M. KAABOUNI et Mme RENARD pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 8h30.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Jacky BONNET, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la séance

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 2 juin 2022
2. Convention pour la location d'un terrain sur la déchèterie de Nabinaud pour un relais téléphonique avec la société TOTEM France
3. Convention d'indemnisation liée au marché public relatif à la prestation de collecte du verre
4. Cession d'un véhicule
5. Questions diverses

Informations de M. le Président

M. le Président indique que ce matin, il a rencontré les représentants du personnel afin de finaliser l'accord sur le versement du CIA pour les agents de Calitom.

Pour mémoire, auparavant, les agents bénéficiaient de 300 € de CIA. En 2021, considérant la situation financière de Calitom, les élus, en accord avec les représentants du personnel, avaient décidé de ne rien verser.

Cette année, au vu de la crise sanitaire et de ses conséquences, une enveloppe budgétaire de 35 000 € a été votée (soit un versement moyen de 120 € par agent).

Au regard de la baisse de l'inflation actuelle, M. le Président a souhaité insuffler une politique plus sociale et a proposé aux représentants du personnel un versement de 200 € pour les catégories C, 100 € pour les catégories B et 0 € pour les catégories A afin de gratifier prioritairement les salaires les plus bas.

Les organisations syndicales ont refusé cette proposition, estimant qu'il fallait privilégier la manière de servir et partager l'enveloppe budgétaire de manière égalitaire avec tous les agents quel que soit le grade.

La différence pour un catégorie C est tout de même de 80 €, ce qui n'était pas neutre. Les représentants du personnel n'ont pas voulu l'entendre, M. le Président n'a pas souhaité se battre davantage pour ce sujet et a donc coupé court à la discussion. Il a pris la décision d'augmenter l'enveloppe budgétaire du CIA de 6 000€ afin de verser à tous les agents un montant moyen de 150 € qui sera fonction de la manière de servir. Par ailleurs, les agents qui ont eu un comportement remarquable pourront percevoir la somme de 175 € (par exemple : les agents qui ont éteint un départ d'incendie).

Il regrette cependant que les représentants du personnel ne l'aient pas suivi. C'est la 2nde fois qu'ils refusent une mesure sociale (pour mémoire : la 1^{ère} portait sur la modulation de la participation pour la prévoyance santé par rapport aux grilles indiciaires afin que les salaires les plus bas puissent bénéficier d'une participation financière plus importante). Il a donc fait remarquer aux syndicats que l'employeur était plus social que les représentants du personnel, ce qui bien entendu, l'étonne.

Il demande aux services de réfléchir sur la possibilité de la mise en place d'une mesure sociale sans pour autant grever le budget du syndicat.

Il rappelle que l'augmentation du point d'indice de 3,5% profite également aux salaires les plus élevés.

La volonté politique du syndicat est d'être plus solidaire et équitable.

1. Approbation du compte-rendu du 2 juin 2022

M. le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la séance précédente.

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité (9 voix).

2. Convention pour la location d'un terrain sur la déchèterie de Nabinaud pour un relais téléphonique avec la société TOTEM France

M. le Président laisse la parole à M. HUGUENOT qui propose de reconduire la convention datant du 10 octobre 2006 entre Calitom et Orange concernant la mise à disposition d'un terrain à Nabinaud pour l'installation d'un pylône de radio télécommunications sous les conditions suivantes :

- Signataire : TOTEM France (filiale d'Orange pour la gestion des pylônes de télécommunications) ;
- Parcelle 401, section B, commune de Nabinaud, d'une surface de 156 m² ;
- Loyer : 4 500 € par an, sachant que le montant actuel s'élève à 4 013,22 €HT (la demande du syndicat portait sur 6 000 €) ;
- Indexation à 2 % par an, sachant que l'indexation moyenne est actuellement de 2,2% (initialement la société proposait 1%) ;
- Durée : 12 ans (prorogation tacite par période de 6 ans).

La société TOTEM a refusé de mentionner dans la convention la clause concernant la conformité à la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité relative aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par des installations radioélectriques (sujet sensible à Nabinaud du fait qu'un agent a été perturbé par ce pylône dans le passé). Néanmoins, après discussion, TOTEM accepte finalement de mettre cette clause dans la convention finale.

M. BONNET dit que si cette clause n'est pas indiquée, la convention ne doit pas être signée.

M. le Président constate que depuis quelques temps, les mairies sont, sans cesse, sollicitées par des sociétés pour reconduire la mise à disposition de terrains pour l'installation de pylône de radio télécommunications. La mise à disposition du terrain à Nabinaud n'étant pas un enjeu crucial, il propose

d'accepter cette convention à condition que le délai ne soit pas de 12 ans mais de 3 ans renouvelables 4 fois.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (9 voix) approuvent la convention pour la location d'un terrain sur la déchèterie de Nabinaud pour un relais téléphonique avec la société TOTEM France, sous les conditions suivantes :

- que la durée de la convention soit de 3 ans renouvelables 4 fois ;
- que la clause concernant le conformité à la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité et notamment aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limitées d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par des installations radioélectriques soit rajoutée à la convention.

3. Convention d'indemnisation liée au marché public relatif à la prestation de collecte du verre

M. le Président laisse la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que l'entreprise Brangeon, dans le cadre de l'exécution du marché de collecte du verre, subit un préjudice lié à l'augmentation de ses coûts d'exploitation. A ce titre et conformément à l'article L6 du Code de la commande publique, il propose la prise en charge par Calitom de ce préjudice.

L'indemnité demandée pour le 1^{er} trimestre 2022 couvre des coûts supplémentaires supportés au-delà de l'actualisation des tarifs prévus au marché pour :

- le carburant pour 3 745 € ;
- le personnel, les frais d'entretien et les pneumatiques pour 661 €.

L'incidence financière de cette convention pour la période concernée du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 est de 4 406 € pour un montant de prestation sur la période de 89 991 € HT soit + 4,89%.

L'an dernier, ils avaient demandé une réévaluation du prix du marché qui avait été refusée. Cette année, leur demande est tout à fait cohérente.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (9 voix) approuvent la convention d'indemnisation liée au marché public relatif à la prestation de collecte du verre.

4. Cession d'un véhicule

M. le Président laisse la parole à M. GAUTRAUD qui rappelle que Calitom procède régulièrement au renouvellement de ses véhicules en fin de vie.

Il est donc proposé de procéder à la cession de la benne à ordures ménagères immatriculée DH 184 TF (mise en circulation en juillet 2006) au prix de 4 620 € TTC à Cove Export (vente réalisée aux enchères sur la plateforme spécialisée et réservée aux collectivités « Agorastore.fr »).

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (9 voix) approuvent la cession de la benne à ordures ménagères telle que présentée ci-dessus.

5. Questions diverses

Aucune question n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h00.

Le prochain Bureau Syndical aura lieu le jeudi 8 septembre 2022 à 9h00

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,
Jacky BONNET,

